



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 15/07/2024

DLB 2024/717

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Halle au Sport Jean RAYNAUD - 22 Avenue d'AGDE - 34450 VIAS, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 09/07/2024

**Affichage de la convocation :** 09/07/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Gérard PERRIN, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Gérard PEREZ, Alice ARRAEZ représentée par Francine GERARD, Jean-Marie BOUSQUET représenté par François CASTILLO, Sandrine DENIER représentée par Georges BLASQUEZ, Jean-René PENAS représenté par Marie-Claude SEMPERE, Lionel PUCHE représenté par Thierry CHEVILLET, Gaby RUIZ représenté par Martine VIBAREL, Sylvian VIALE représenté par Sylvie MACEL, Nicole VICENTE représentée par Xavier MOUTOU.

**Absents Excusés :**

Philippe AUDOUI, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Mise en place d'une astreinte pour le service collecte et collecte PAV, actualisation de l'astreinte Bâtiments pour le service Supports techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2017/103 relative au régime de rémunération des astreintes,

Vu la délibération 2018/165 relative à la mise à jour de l'organisation des astreintes d'exploitation

Vu l'avis du comité social territorial / F3SCT en date du 25 juin 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le Président indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président indique que dans l'attente de la refonte de l'organisation des astreintes de la collectivité, il apparaît nécessaire pour maintenir la continuité de service de compléter la délibération déjà prise par une astreinte supplémentaire pour le service collecte /PAV et compléter les emplois de l'astreinte bâtiment déjà en place.

Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **DE METTRE** en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour le service collecte des PAV. Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : de débordement sur les points d'apport volontaire (PAV) ou de déplacement de colonnes PAV sur l'ensemble du territoire.

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète en dehors des heures de service pendant la saison estivales (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre). En fonction du besoin, elle pourrait être étendue sur toute l'année.

Article 2 : **DE FIXER** les modalités d'organisation, le cas de recours aux astreintes, la liste des grades et emplois concernés, comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

Service concerné	Cas de recours aux astreintes	Modalité d'organisation	GRADES	FONCTIONS/ EMPLOIS
SERVICE COLLECTE DES PAV	<p><u>Astreinte d'exploitation :</u>                      Définition des actions à engager en cas d'incident ou de situation exceptionnelle comme le débordement des PAV ou déplacement de colonnes                      Présence sur site en cas de nécessité (délai &lt; 1 heure)                      Assure la continuité du service et du bon fonctionnement des équipements                      Décide des Solutions interventions techniques d'urgence</p>	<p>&gt; Agents concernés : agents titulaires ou contractuels sur postes permanents                      &gt; Astreinte téléphonique : du lundi matin 10h au lundi matin 10h suivant.                      &gt; Moyens : téléphone portable et véhicule de service                      &gt; Outils de suivi : rapport des évènements et des décisions prises                      &gt; Elaboration des plannings annuels d'astreinte à faire valider par le supérieur hiérarchique et remise des plannings exécutés de façon mensuel                      &gt; Renseignement des relevés d'heures supplémentaires si nécessaires</p>	<p>Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal                      Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>- adjoint                      contremaitre service collecte PAV                      - chauffeurs PAV</p>

Article 3 : **DE METTRE** en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour le service collecte.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'incident ou de situation exceptionnelle comme le débordement de bacs en porte à porte sur le territoire du SICTOM.

Ces astreintes seront organisées : sur le week-end du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 en dehors des heures de service du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024. En fonction du besoin, elle pourrait être étendue sur toute l'année au-delà de cette date.

Article 4 : **DE FIXER** les modalités d'organisation, le cas de recours aux astreintes, la liste des grades et emplois concernés, comme suit :

Service concerné	Cas de recours aux astreintes	Modalité d'organisation	GRADES	FONCTIONS/ EMPLOIS
SERVICE COLLECTE	<p><u>Astreinte d'exploitation :</u>                      Définition des actions à engager en cas d'incident ou de situation exceptionnelle comme le débordement de bacs en porte à porte sur le territoire du SICTOM                      Présence sur site en cas de nécessité (délai &lt; 1 heure)                      Assure la continuité du service et du bon fonctionnement des équipements                      Décide des Solutions interventions techniques d'urgence</p>	<p>&gt; Agents concernés : agents titulaires ou contractuels sur postes permanents ou contractuels                      &gt; Astreinte téléphonique / intervention du vendredi 18h au lundi 6 h00                      &gt; Moyens : téléphone portable                      &gt; Outils de suivi : rapport des événements et des décisions prises                      &gt; Elaboration des plannings annuels d'astreinte à faire valider par le supérieur hiérarchique et remise des plannings exécutés de façon mensuelle                      &gt; Renseignement des relevés d'heures supplémentaires si nécessaires</p>	<p>Agent de maîtrise /                      Agent de maîtrise principal                      Adjoint technique territorial /                      Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Chauffeurs collecte                      Ripeur /chauffeur                      Ripeurs</p>

Article 5 : **DE FIXER** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé signé de ses supérieurs hiérarchiques comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Article 6 : Suite au nouvel organigramme et évolution des emplois pouvant répondre au besoin de continuité de service il conviendra de modifier la délibération 2018/165 relative à la mise à jour de l'organisation des astreintes d'exploitation, les emplois et grades de l'astreinte surveillance des infrastructures et bâtiment Administratifs sous vidéo surveillance, comme suit :

Service concerné	Cas de recours aux astreintes	Modalité d'organisation	GRADES	FONCTIONS/ EMPLOIS
Service Support techniques	<b>Astreinte d'exploitation :</b> Présence sur site en cas de nécessité (délai < 1 heure) Assure la continuité du service et du bon fonctionnement des équipements en l'absence d'activité. Si nécessaire dépannage sur site pour assurer la continuité de la vidéosurveillance, des alarmes et de la télésurveillance en relation avec le prestataire en charge du marché de télésurveillance.	4 agents concernés > Astreinte téléphonique : du lundi matin 10h au lundi matin 10h suivant. > Moyens : téléphone portable et véhicule de service. > Outils de suivi : rapport des événements et des décisions prises, trousseau de clés du bâtiment et des bureaux > Elaboration des plannings annuels d'astreinte et remise des plannings exécutés de façon mensuel > Renseignement des relevés d'heures supplémentaires si nécessaires	Technicien territorial / Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe  Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Coordinateur des services support technique Assistants de prévention, Contrôleur de gestion industriel, Agent en charge des contrôles périodiques

Article 5 : les modalités de compensation des astreintes et interventions sont inchangées pour le service support technique.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

18/07/2024